



Direction des Finances

Décision n°2023-1234

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt de 35 000 000 € auprès de la Banque Populaire Grand Ouest pour financer les opérations d'investissement du budget principal – Annule et remplace la décision n°2023-1178

Réf. : 7.3.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.3) portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c. du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget principal du présent exercice,

Décide

Article 1 : Annule et remplace la décision n°2023-1178 du 21 novembre 2023.

Article 2 : De contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 35 000 000 € (trente cinq millions d'euros)

Phase de mobilisation

- Durée : 3 mois à compter de la date du point de départ du prêt
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,78 % (Euribor non flooré)
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Nombre de tirages : 3 maximum
- Préavis de tirage : 3 jours avant la date de mise à disposition des fonds
- Commission de non-utilisation : néant

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231204-2023_1234DEC-AJ
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

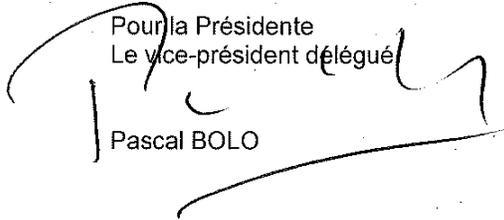
Phase de consolidation

- Durée : 20 ans
- Amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,78 % (Euribor 3 mois non flooré)
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission d'engagement : 0,05 %
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 3 % du capital remboursé par anticipation
- Option de passage à taux fixe à compter du 1^{er} anniversaire du contrat : sans frais
- Dans l'éventualité d'un passage à taux fixe :
- Remboursement anticipé : possible moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 3 : De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **04 DEC. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué


Pascal BOLO

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231204-2023_1234DEC-AU
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023